



Paris, le 18 juin 2012

**Monsieur Jean François MONTEILS**  
**Secrétaire général**

**Ministère de l'Ecologie,  
du Développement Durable et de l'Energie**

**Tour Pascal A**  
**92055 La Défense CEDEX**

N. réf. JH/JH 12194

Monsieur le Secrétaire général,

De nombreux agents du ministère avaient été injustement spoliés du bénéfice de l'indemnité temporaire de mobilité jusqu'à ce qu'un arrêt du Conseil d'État ne vienne, il y a plusieurs mois, confirmer leur droit.

Il avait fallu que ces agents engagent des recours, à l'appel notamment de notre organisation, pour que l'administration reconsidère les rejets, le plus souvent tacites, qu'elle leur avait initialement opposés à tort.

Lors du groupe d'échange d'avant-hier, le représentant de la DRH nous a annoncé que la totalité de ces demandes avait enfin pu être satisfaite.

Dans les services, de nombreux agents concernés se sont adressés à leur administration afin d'obtenir le bénéfice de ces dispositions.

Aujourd'hui, les agents sont confrontés à une problématique du même ordre. Le décret n°95-313 du 21 mars 1995 prévoit un droit à avantage spécifique d'ancienneté accordé à certains agents de l'État affectés dans les quartiers urbains particulièrement difficiles.

Malheureusement, ils se voient opposer le fait que l'administration n'a toujours pas procédé au recensement de l'ensemble des agents affectés dans les zones urbaines sensibles actualisées il y a maintenant plus de trois ans.

C'est la raison évoquée notamment à la DREAL PACA.

En conséquence, nous sollicitons votre intervention auprès de vos services pour que les recours engagés par les agents éligibles aux dispositions relatives aux ZUS soient satisfaits dans les meilleurs délais et que le recensement complet de l'ensemble des agents éligibles soit achevé rapidement.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de notre haute considération.

Le Secrétaire général

Jean Hédou